

	EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL DE BORDEAUX METROPOLE	<i>Délibération</i>
	Séance publique du 25 mars 2022	N° 2022-184

Convocation du 18 mars 2022

Aujourd'hui vendredi 25 mars 2022 à 09h30 le Conseil de Bordeaux Métropole s'est réuni, dans la Salle du Conseil sous la présidence de Monsieur Alain ANZIANI, Président de Bordeaux Métropole.

ETAIENT PRESENTS :

M. Alain ANZIANI, M. Pierre HURMIC, Mme Christine BOST, M. Clément ROSSIGNOL-PUECH, M. Stéphane DELPEYRAT, M. Patrick LABESSE, Mme Véronique FERREIRA, M. Alain GARNIER, Mme Marie-Claude NOEL, M. Jean TOUZEAU, M. Jean-François EGRON, Mme Sylvie CASSOU-SCHOTTE, Mme Brigitte TERRAZA, Mme Claudine BICHET, M. Jean-Jacques PUYOBRAU, Mme Claude MELLIER, Mme Brigitte BLOCH, Mme Béatrice DE FRANÇOIS, Mme Céline PAPIN, Mme Andréa KISS, M. Patrick PAPADATO, Mme Delphine JAMET, M. Stéphane PFEIFFER, M. Alexandre RUBIO, M. Baptiste MAURIN, M. Nordine GUENDEZ, Mme Josiane ZAMBON, Mme Isabelle RAMI, M. Dominique ALCALA, Mme Géraldine AMOUROUX, Mme Stephanie ANFRAY, M. Christian BAGATE, Mme Amandine BETES, M. Patrick BOBET, Mme Christine BONNEFOY, Mme Simone BONORON, Mme Fatiha BOZDAG, Mme Myriam BRET, M. Alain CAZABONNE, M. Thomas CAZENAVE, M. Gérard CHAUSSET, Mme Camille CHOPLIN, M. Max COLES, Mme Typhaine CORNACCHIARI, M. Didier CUGY, Mme Laure CURVALE, Mme Eve DEMANGE, M. Christophe DUPRAT, M. Olivier ESCOTS, Mme Anne FAHMY, M. Bruno FARENIAUX, M. Jean-Claude FEUGAS, Mme Françoise FREMY, M. Guillaume GARRIGUES, Mme Anne-Eugénie GASPARD, Mme Daphné GAUSSENS, M. Frédéric GIRO, M. Stéphane GOMOT, M. Laurent GUILLEMIN, Mme Fabienne HELBIG, Mme Sylvie JUQUIN, Mme Sylvie JUSTOME, M. Michel LABARDIN, Mme Nathalie LACUEY, M. Gwénaél LAMARQUE, Mme Fannie LE BOULANGER, Mme Harmonie LECERF, Mme Anne LEPINE, Mme Zeineb LOUNICI, M. Jacques MANGON, M. Guillaume MARI, M. Thierry MILLET, Mme Eva MILLIER, M. Fabrice MORETTI, M. Marc MORISSET, M. Jérôme PESCHINA, M. Michel POIGNONEC, M. Patrick PUJOL, M. Benoît RAUTUREAU, M. Franck RAYNAL, Mme Marie RECALDE, M. Bastien RIVIERES, Mme Karine ROUX-LABAT, Mme Nadia SAADI, Mme Béatrice SABOURET, M. Sébastien SAINT-PASTEUR, M. Emmanuel SALLABERRY, M. Kévin SUBRENAT, M. Serge TOURNERIE, M. Thierry TRIJOLET, M. Jean-Marie TROUCHE.

EXCUSE(S) AYANT DONNE PROCURATION:

M. Bernard-Louis BLANC à M. Didier CUGY
Mme Pascale BOUSQUET-PITT à Mme Françoise FREMY
Mme Pascale BRU à Mme Amandine BETES
M. Olivier CAZAUX à Mme Camille CHOPLIN
Mme Nathalie DELATTRE à M. Christophe DUPRAT
M. Nicolas FLORIAN à Mme Béatrice SABOURET
M. Maxime GHESQUIERE à Mme Marie-Claude NOEL
M. Radouane-Cyrille JABER à Mme Harmonie LECERF
M. Stéphane MARI à Mme Anne FAHMY
M. Pierre De Gaétan N'JIKAM MOULIOM à Mme Géraldine AMOUROUX
M. Fabien ROBERT à Mme Christine BONNEFOY
Mme Agnès VERSEPUY à M. Fabrice MORETTI

EXCUSE(S) :

Monsieur Philippe POUTOU.

PROCURATION(S) EN COURS DE SEANCE :

M. Pierre HURMIC à M. Stéphane PFEIFFER de 13h15 à 15h40 et à partir de 18h16
M. DELPEYRAT à Mme Typhaine CORNACCHIARI à partir de 16h37
Mme Véronique FERREIRA à M. Bruno FARENIAUX à partir de 17h
Mme Céline PAPIN à Brigitte BLOCH de 13h15 à 15h40
M. Patrick PAPADATO à Mme Fannie LE BOULANGER jusqu'à 11h et de 14h30 à 16h50
M. Alexandre RUBIO à Mme Josiane ZAMBON à partir de 18h
M. Baptiste MAURIN à M. Serge TOURNERIE à partir de 18h05
M. Dominique ALCALA à M. Max COLES à M. Jacques MANGON à partir de 15h30
M. Patrick BOBET à M. Gwénaél LAMARQUE à partir de 14h30
Mme Fatiha BOZDAG à Mme Daphné GAUSSENS à partir de 15h55
M. Alain CAZABONNE à M. Emmanuel SALLABERRY à partir de 12h10
M. Max COLES à M. Jean-Marie TROUCHE à partir de 17h
M. Jean-Claude FEUGAS à M. Olivier ESCOTS à partir de 18h
M. Guillaume GARRIGUES à M. Gwénaél LAMARQUE jusqu'à 10h45
Mme Anne-Eugénie GASPARD à M. Thierry TRIJOLET à partir de 13h19
M. Laurent GUILLEMIN à Mme Claudine BICHET à partir de 18h20
M. Cyrille JABER à Mme Harmonie LECERF jusqu'à 13h15 et à Mme Eve DEMANGE à partir de 13h15
Mme Sylvie JUSTOME à Mme Sylvie JUQUIN à partir de 18h09
Mme Harmonie LECERF à Mme Delphine JAMET de 13h15 à 15h30
Mme Zeineb LOUNICI à Mme Karine ROUX-LABAT à partir de 16h10
M. Guillaume MARI à Mme Anne LEPINE à partir de 18h15
Mme Eva MILLIER à M. Thierry MILLET à partir de 15h30
M. Benoît RAUTUREAU à Mme Simone BONORON à partir de 14h30
M. Frank RAYNAL à M. Michel LABARDIN à partir de 13h30
Mme Marie RECALDE à M. Alain ANZIANI à partir de 13h16
Mme Nadia SAADI à M. Guillaume MARI à partir de 13h15 à 13h38
M. Kévin SUBRENAT à M. Christian BAGATE à partir de 17h

EXCUSE(S) EN COURS DE SEANCE :

Mme Géraldine AMOUROUX à partir de 17h45
Mme Simone BONORON à partir de 18h11
M. Thomas CAZENAVE de 13h22 à 13h38
M. Christophe DUPRAT à partir de 17h45
Mme Anne FAHMY de 13h22 à 13h38
Mme Fabienne HELBIG de 13h22 à 13h38

LA SEANCE EST OUVERTE

 BORDEAUX MÉTROPOLE	Conseil du 25 mars 2022	<i>Délibération</i>
	Direction de l'Habitat Service Ville et Quartiers en Renouveau	<i>N° 2022-184</i>

**Projet de renouvellement urbain du quartier de l'Avenir à Bassens - Secteur Prévert -
Protocole foncier - Convention - Décision - Approbation**

Monsieur Jean-Jacques PUYOBRAU présente le rapport suivant,

Mesdames, Messieurs,

1. CONTEXTE

Depuis plusieurs années une réflexion est menée sur le devenir du quartier de l'Avenir, quartier prioritaire de la politique de la ville situé au nord de la commune de Bassens, à l'écart des grands axes de transports et notamment des transports en commun.

Resté à l'écart des dynamiques de renouvellement urbain portées sur la rive droite par le précédent Programme national de rénovation urbaine (PNRU) sur la plaine ainsi que sur le plateau, il s'agit d'un quartier très fragilisé socialement et cumulant les handicaps, bien qu'il se présente sous la forme de petites entités singulièrement enclavées malgré leur taille mesurée et leur proximité de voies structurantes, en particulier pour le secteur Prévert.

Dans ce contexte, le quartier de l'Avenir, et en particulier le secteur Prévert, est considéré comme un territoire de relégation et fait l'objet de toutes les attentions de la part de l'ensemble des partenaires en raison de son caractère sensible et des risques urbains et sociaux particulièrement présents sur ce quartier.

Il s'agit de redonner une attractivité globale au secteur. Les enjeux sont aujourd'hui de révéler les potentialités et d'aboutir à l'émergence d'un quartier attractif, faisant la transition entre la ville ancienne et les nouveaux quartiers construits, pouvant rayonner et attirer à eux de nouvelles populations en termes d'habitat mais aussi d'usages et de fonctions urbaines.

Bordeaux Métropole souhaite mettre en œuvre un projet ambitieux de renouvellement urbain sur le quartier de l'Avenir, classé en site d'intérêt local par l'Agence nationale de rénovation urbaine (mais sans financement de l'ANRU). Le pilotage du projet de renouvellement urbain est assuré par Bordeaux Métropole, conformément à la délibération n°2015-745 du 27 novembre 2015 portant sur la compétence de la Métropole en aménagement et projets urbains. Le projet du quartier de l'Avenir est désormais une opération d'aménagement d'intérêt métropolitain et sa mise en œuvre est assurée par Bordeaux Métropole.

Plusieurs études urbaines à des échelles différentes ont été menées pour définir le projet urbain jusqu'à la validation du plan-guide sur le secteur Prévert en décembre 2019.

Globalement, le projet du quartier de l'Avenir va permettre la réhabilitation d'environ 300 logements, la démolition d'au moins 136 logements, la construction de plus de 220 logements permettant une diversification de l'offre, la construction et la restructuration-extension d'équipements publics, la restructuration et la requalification des espaces publics, ainsi que, sur des terrains contigus, mais aussi de 16 000 m² (maximum) d'activités sur un secteur contigu.

Sur le secteur Prévert plus précisément, le projet porte sur :

- la démolition de 133 logements, de maîtrise d'ouvrage Domofrance,

- la réhabilitation de 78 logements, de maîtrise d'ouvrage Domofrance et Aquitanis,
- la reconstruction d'environ 170 logements, de maîtrise d'ouvrage Domofrance et d'un promoteur restant à identifier,
- la construction et la restructuration-extension d'équipements publics de superstructure sous maîtrise d'ouvrage de la ville de Bassens,
- la restructuration et la requalification des espaces publics, sous maîtrise d'ouvrage de Bordeaux Métropole principalement, ainsi que de la ville de Bassens.

L'opération d'aménagement du PRU du quartier de l'Avenir a été créée par délibération n° 2020-296 du Conseil de Bordeaux Métropole du 25 septembre 2020. La convention de renouvellement urbain a été approuvée par délibération n° 2021-529 du Conseil de Bordeaux Métropole du 23 septembre 2021.

La convention a été signée le 15 décembre 2021 par Bordeaux Métropole, Domofrance et la ville de Bassens.

Actuellement, les propriétaires fonciers sont Bordeaux Métropole, Domofrance, la ville de Bassens, ainsi qu'Aquitanis. On note que le cadastre actuel ne correspond pas, tant en termes de parcellaire que de propriétaires, à la situation actuelle. Il est donc nécessaire d'opérer des régularisations et des cessions.

De plus, le projet impose également de modifier complètement les emprises et propriétés, avec un projet conçu par lots.

Le protocole foncier a pour objet de recenser les mutations foncières à venir, de préciser les conditions de cession (état des terrains, pollution, réseaux...), ainsi que les prix de cession.

2. PROTOCOLE FONCIER

2.1. Périmètre et signataires

Le périmètre du protocole est délimité par :

- le nord de la rue du Moura au nord,
- l'ouest des rues de la Pomme d'Or et Lafayette à l'ouest,
- la rue Fénelon au sud,
- le lotissement des Coteaux à l'est.

Les signataires de la convention sont les suivants : Bordeaux Métropole, Domofrance, la ville de Bassens.

2.2. Propriétaires actuels et origines de propriété

Bordeaux Métropole est propriétaire des parcelles suivantes :

Cadastrées Section AD : n° 1191 – 1194 – 1349 à 1366 – 1368 – 1371 – 1375 – 1377 – 2220, pour une superficie cadastrée d'environ 5 965 m².

Cadastrées Section AC : n° 712

ainsi que de domaine public communautaire.

Origine de propriété :

- pas de spécificité, origine ancienne

La ville de Bassens est propriétaire des parcelles suivantes :

Cadastrées Section AD : 39 – 40 – 42 à 55 – 384 – 553 – 555 – 588 – 1190 – **1294 – 1297 – 1299 – 1301 – 1304 – 1306 – 1308 – 1310 – 1311 – 1313 – 1321 – 1327 – 1334 – 1337 – 1341 – 1344 – 1345 – 1348** – 1367 – 1369 – 1370 – 1372 à 1374 – 1376 – **1796*** – **1805 à 1811**, pour une superficie de 37 645 m² (hors parcelle AD 588)

Cadastrées Section AC : n° 215 – 384 – 389 – 425 – 714

Origine de propriété :

- acquisition à titre gratuit auprès de la société L'Habitation Economique (devenue Logévie, puis Enéal), par acte du 27 février 2003 : parcelles en gras,
- acquisition à titre onéreux à 100 000 € auprès de la société L'Habitation Economique (devenue Logévie, puis Enéal), par acte du 21 décembre 2009 : parcelle en gras* (parcelle n° AD 1796),

- pas de spécificité sur les autres parcelles, origine ancienne

Domofrance est propriétaire des parcelles suivantes :

Cadastrées Section AD : n° 715 – 722 – 729 – 732 – 1295 – 1296 – 1298 – 1300 – 1302 – 1303 – 1305 – 1307 – 1309 – 1312 – 1314 à 1320 – 1322 à 1326 – 1328 à 1333 – 1335 – 1336 – 1338 à 1340 – 1342 – 1346 – 1347 – 1789 à 1795 – 1797 à 1804, pour une superficie de 20 276 m²

Origine de propriété :

- acquisition de toutes les parcelles et du bâti auprès de Logévie, devenue Enéal, par acte de mars 2019. Logévie a cédé tous les actifs et passifs des résidences du secteur Prévert à Domofrance.

Aquitanis (hors champ du protocole) est propriétaire d'une parcelle cadastrée Section AD n° 2219 dont une partie est en cours de cession à la Ville.

Les usages des propriétés ne correspondent pas forcément à la nature de l'emprise. Ainsi, Domofrance est propriétaire de voirie publique, la Ville de la quasi-totalité des espaces verts des résidences. La situation actuelle n'est donc pas adéquate.

2.3. Régularisations

Des documents d'arpentage anciens n'ayant été publiés que partiellement, il subsistait des situations dans lesquelles la propriété de parcelles était difficile à établir. De même, certains fonciers apparaissant comme étant du domaine public non cadastré, étaient encore cadastrés et des scissions non opérées.

Ces régularisations sont en cours.

Par ailleurs, il est apparu que Domofrance n'était pas propriétaire de plusieurs parcelles sur lesquelles existent des bâtiments de logements locatifs sociaux loués. Domofrance a hérité de cette situation de Logévie. Ainsi :

Bordeaux Métropole est propriétaire du terrain des parcelles AD 1350, 1351, 1357 et 1363

La ville de Bassens est propriétaire du terrain des parcelles AD 1190 et 1373

Les régularisations à faire sont connues et vont être opérées prochainement : à titre gratuit pour les parcelles cédées par Bordeaux Métropole à Domofrance (cessions déjà payées), à un prix restant à déterminer pour les parcelles cédées par la Ville à Domofrance.

2.4. Mutations à venir

Le projet de renouvellement urbain du secteur Prévert s'articule autour d'un découpage en lots (îlots) bien identifiés. L'objectif est qu'une propriété foncière corresponde bien à sa destination et son usage, et que la gestion en soit facilitée.

Les lots sont ainsi définis :

Domofrance :

- lots à bâtir en locatif social ou en accession sociale : lots 1A, 2, 3, 4C, 7A,
- lots de logements sociaux à réhabiliter : lots 4A, 4B, 5A, 5C, 6A, 6B, 9.

Promoteur non identifié à ce jour : lots à bâtir en accession libre ou en TVA à taux réduit : lots 1B, 5B, 7B, 8.

Bordeaux Métropole : lots d'espaces publics

- internes au secteur Prévert : voie structurante (lot 10), voie secondaire (lot 11), prairie humide (lot 13), venelles et cheminements (lot 14),
- périphériques (rues du Moura, de la Pomme d'Or, Lafayette, Fénelon, le tout au droit du secteur Prévert).

Ville de Bassens : lot d'espaces publics internes à Prévert (lot 12)

2.5. Prix du foncier

Les prix du foncier ci-dessous exposés s'appuient sur des accords datant de quelques années. Il importe de noter que le bilan d'aménagement du PRU sur le secteur Prévert ne s'équilibre qu'avec les efforts consentis à la fois par Bordeaux Métropole, par la Ville et par Domofrance. En effet, contrairement à la plupart des autres projets de renouvellement urbain de l'agglomération, celui-ci ne bénéficie pas de co-financements de l'Agence Nationale de la Rénovation Urbaine (ANRU), ce qui obère fortement le bilan financier prévisionnel.

Le bilan d'aménagement a fait l'objet de plusieurs hypothèses ; une seule de ces hypothèses est viable. Elle est basée sur les prix de cessions foncières ci-dessous.

Il avait en effet été arrêté entre la ville de Bassens et Logévie, qui à l'époque devait réaliser des démolitions, réhabilitations et reconstructions sur le secteur Prévert, en application du 1^{er} plan guide (précédemment validé), les prix de cession par la Ville suivants :

- propriétés d'origine ancienne (sans spécificité) : 75 € HT / m² de terrain pour du locatif ou de l'accession sociale,
- propriétés issues de la cession gratuite par acte de 2003 : rétrocession à 0 € / m² de terrain pour du locatif ou de l'accession sociale,
- propriété issue de la cession par acte de 2009 : rétrocession à 100 000 € pour la totalité de la parcelle, étant entendu qu'un prorata pourrait être appliqué (soit 145,35 € HT / m² de terrain).

Cet accord était basé sur des estimations de la DIE.

Il avait fait l'objet d'une délibération du Conseil municipal de Bassens du 6 juin 2018, et d'une délibération du Conseil d'administration de Logévie du 12 décembre 2017.

Le prix de cession total était évalué à 683 738 €, sur la base des cessions nécessaires de l'ancien plan guide.

Le nouveau plan guide a été validé en décembre 2019.

Il a été validé le fait, par la Ville, de conserver les prix de cession au m² avec Domofrance, qui a repris l'actif et le passif de Logévie sur le périmètre.

Il a été convenu :

- que Bordeaux Métropole alignerait son prix de cession à Domofrance sur celui de la Ville (75 € HT / m²),
- que les acquisitions par Bordeaux Métropole et par la Ville à Domofrance se feraient à 70 € HT / m² à l'intérieur du secteur Prévert, et à titre gratuit pour les parties de terrains nécessaires pour le réaménagement des voies périphériques,
- que les échanges et acquisitions entre la Ville et la Métropole entre elles, se feraient à titre gratuit. Il s'agit en effet de transferts de charges pour des espaces publics,
- que les cessions foncières au promoteur encore non identifié seraient évaluées plus précisément une fois celui-ci connu. A ce titre, il est toutefois précisé que :
 - l'option à privilégier pour cette consultation serait de faire un appel à projets commun entre les différents propriétaires, avec un portage par Bordeaux Métropole,
 - une convention sera signée entre Domofrance et le(s) promoteur(s) retenu(s) pour mettre à la charge de celui-ci (ceux-ci) une partie des coûts de démolition de bâtiment de Domofrance, démolition sans laquelle les lots ne pourraient être construits.

En conséquence :

- cessions par Bordeaux Métropole :
 - o à la ville de Bassens : environ 1 575 m² à 0 €/m²
 - o à Domofrance :
 - environ 2 071 m² à 75 € HT/m²,
 - régularisations : environ 808 m² à 0 €/m² (mutations déjà payées).
 - o au promoteur à déterminer : environ 1 374 m²
- cessions par la Ville de Bassens :
 - o à Bordeaux Métropole : environ 9 703 m² à 0€/m²

- o à Domofrance :
 - terrains ayant été acquis gratuitement de l'Habitation Economique : environ 10 557 m² à 0 €/m²,
 - terrains emprise de la salle Laffue démolie par la Ville : environ 473 m² à 145,5 € HT/m²,
 - autres terrains : environ 3 271 m² à 75 €/m²,
 - régularisations : environ 452 m² à un prix restant à déterminer.
- o au promoteur à déterminer : environ 6 554 m²
- cessions par Domofrance :
 - o à Bordeaux Métropole :
 - terrains à destination d'espaces publics au sein de Prévert : environ 5 082 m² à 70 € HT/m²,
 - terrains à destination d'espaces publics pour les voies périphériques : environ 182 m² à 0 €/m²
 - o à la ville de Bassens : environ 297 m² à 70 € HT/m²
 - o au promoteur à déterminer : environ 324 m²

2.6. Etat des terrains

Les terrains sont, pour une partie, porteurs de réseaux enterrés, et de dalles. Certains réseaux sont amiantés.

Les terrains concernés appartiennent pour partie à la ville de Bassens, et pour partie à Bordeaux Métropole (cadastrés ou domaine public). Les terrains appartenant à la société Domofrance seront cédés par elle démolis et libres de bâtiments ou réseaux.

Concernant la situation environnementale et pollution, il est précisé ce qui suit :

La prise en charge de l'ensemble des certificats environnementaux réglementaires (diagnostics techniques et base de données environnementales) ainsi que l'établissement des documents d'arpentage et de bornage réglementaires incomberont à Bordeaux Métropole.

Bordeaux Métropole et les acteurs du protocole s'engagent à intégrer l'impact de la pollution éventuelle des sols lors de ces transactions en fonction de l'usage futur des sols.

La charge de la dépollution revient aux cédants.

Toutefois, en cas de situation exceptionnelle, lorsque le coût de dépollution est supérieur à la valeur vénale du bien telle qu'estimée par la Direction de l'immobilier de l'Etat (DIE), un accord entre cédant et cessionnaire sera recherché pour la prise en charge de la fraction du coût de dépollution supérieure au prix de vente.

Une expertise systématique et l'évaluation du coût financier de la gestion et/ou du traitement de la pollution des sols seront requis lors des négociations portant sur des fonciers valorisables (constructibles).

Concernant les démolitions effectuées ou à venir, il est précisé ce qui suit :

- démolitions déjà réalisées ou en cours :

La démolition des logements est effectuée par Domofrance et est à sa charge. Il s'agit des résidences Laffue et Yves Montand.

- démolitions à réaliser :

Les démolitions des dalles de l'ancien centre social, du skate park et du city stade, sont à la charge financière de la ville de Bassens.

Les démolitions de réseaux sous emprises actuelles de Bordeaux Métropole et de la ville de Bassens, à destination de lots bâtis ou à bâtir, sont à la charge de Bordeaux Métropole.

Bordeaux Métropole et la ville de Bassens devront réaliser par leurs soins avant cession la suppression de ces dalles et réseaux, notamment ceux en fibre ciment, suppression rendue nécessaire pour la réalisation du projet (fondations, ...).

Les démolitions de réseaux sous emprise actuelle de Domofrance, à destination d'espaces

publics, sont à la charge de Domofrance, qui devra les réaliser avant cession.

2.7. Déclassement

Tous les fonciers appartenant à la Ville ou à la Métropole et devant être cédés à Domofrance ou, ultérieurement, à un promoteur, sont aujourd'hui d'usage public.

Il est donc nécessaire de procéder à une désaffectation et à leur déclassement préalablement à leur cession.

2.8. Calendrier prévisionnel et durée du protocole

Les échanges et cessions fonciers se dérouleront selon le planning prévisionnel suivant :

- enquête publique sur l'ensemble du site : à prévoir à partir du printemps 2022 (prévisionnel)
- promesses de vente : été 2022

- désaffectation - déclassement des terrains relevant du domaine public : début du 1^{er} trimestre 2023

- réitérations par acte authentique : selon planning opérationnel, et au plus tard le 30/06/2023 pour les cessions à Domofrance.

La durée de validité du protocole foncier est de trois ans à compter de sa signature. Toutefois, un avenant pourra être passé pour prolonger sa durée jusqu'à ce que toutes les cessions foncières prévues aient été réitérées par acte authentique.

Ceci étant exposé, il vous est demandé, Mesdames, Messieurs, de bien vouloir si tel est votre avis adopter les termes de la délibération suivante :

Le Conseil de Bordeaux Métropole

VU le Code général des collectivités territoriales, notamment son article L. 5217-2,

VU les dispositions des articles L.300-1, L.300-2 et L.103-2, et R.300-1 à R.300-3 du Code de l'urbanisme,

VU la délibération n°2015-0745 du 27 novembre 2015 relative à la définition de l'intérêt métropolitain pour les opérations d'aménagement,

VU la délibération n°2018-574 du 28 septembre 2018 relative aux objectifs poursuivis par le projet de renouvellement urbain du quartier de l'Avenir et les modalités de concertation préalable,

VU la délibération n°2020-125 du 14 février 2020 relative à l'approbation du bilan de la concertation du projet de renouvellement urbain du quartier de l'Avenir,

VU la délibération n°2020-296 du 25 septembre 2020 relative à la création de l'opération d'aménagement du Projet de renouvellement urbain du quartier de l'Avenir à Bassens,

VU la délibération n°2020-458 du 27 novembre 2020 relative à la **convention avec la ville pour une maîtrise d'ouvrage unique, pour le portage financier de l'opération** du Projet de renouvellement urbain du quartier de l'Avenir à Bassens,

VU la délibération n°2020-464 du 27 novembre 2020 relative à l'instauration d'une Taxe d'aménagement à taux majoré (TAM) pour le PRU de l'Avenir,

VU la délibération n°2021-529 du 23 septembre 2021 relative à la convention de renouvellement urbain du secteur Prévert,

ENTENDU le rapport de présentation

CONSIDERANT les objectifs de l'opération et la nécessité d'une intervention publique en vue de déclencher les mutations nécessaires en réponse aux dysfonctionnements urbains du quartier,

CONSIDERANT l'intérêt métropolitain du projet de renouvellement urbain du quartier de l'Avenir,

CONSIDERANT qu'il convient de conclure un protocole foncier pour le secteur Prévert, afin

de définir les engagements mutuels de Bordeaux Métropole, Domofrance, la ville de Bassens,

DECIDE

Article 1 : d'approuver le protocole foncier du secteur Prévert, faisant partie intégrante du Projet de renouvellement urbain (PRU) du quartier de l'Avenir à Bassens,

Article 2 : d'autoriser Monsieur le Président à signer ledit protocole, et tout document intervenant dans ce cadre ou en découlant, à prendre toutes les mesures nécessaires à la bonne exécution de l'opération et de la présente délibération, notamment des formalités de publicité de la présente délibération, et à solliciter toutes les subventions susceptibles d'être attribuées.

Les conclusions, mises aux voix, sont adoptées à l'unanimité des suffrages exprimés.
Abstention : Monsieur MORISSET;

Fait et délibéré au siège de Bordeaux Métropole le 25 mars 2022

REÇU EN PRÉFECTURE LE : 31 MARS 2022	Pour expédition conforme, le Vice-président, Monsieur Jean-Jacques PUYOBRAU
PUBLIÉ LE : 31 MARS 2022	